



ASSAT, le 20 juin 2025

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Jeudi 26 Juin 2025

à 20 H 30

à la Mairie d'ASSAT.

Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

Jean-Christophe RHAUT.

L'Ordre du Jour est le suivant :

- Avis sur les travaux à la déchetterie d'ASSAT
- Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Nay
- Achat parcelle au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau
- Convention avec le Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn
- Fixation tarifs repas du 13 juillet 2025
- Tarifs location salles communales et matériel communal (rectification)
- Budget principal : Décision modificative de crédits n°1/2025
- Budget photovoltaïque : Décision modificative de crédits n°1/2025
- Création de poste dans le cadre d'un avancement de grade
- Questions diverses



PROCES-VERBAL DE SÉANCE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JUIN 2025

Convocation faite et affichée le 20 juin 2025.

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSAT était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURAT Jacques, MALDONADO Marie, CHOCHOIS Cédric, RYF Melinda, DESNOUES Stéphane, CARDEILHAC Céline, CABÉ Cédric, MAILLE Myriam, GARBAY Stéphanie, PROERES Arnaud, SARRAILLÉ Bénédicte, SAINT-MACARY Claire, GRANGÉ Mathieu, SALIOU Pierre-Mathieu, CUIF Aurélien, MAUDOS Elian, GAROU May.

Etaient excusés : TIXIER Marie-Hélène (pouvoir à S. GARBAY).

Madame GARBAY Stéphanie a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint (18 présents, 1 pouvoir donné), le Maire fait part à l'assemblée de l'effraction qui s'est produite dans la nuit du 25 au 26 juin à la grange Photovoltaïque où est entreposé du matériel appartenant au comité des fêtes. Les gendarmes se sont déplacés pour enquêter et le dépôt de plainte sera fait le 8 juillet 2025 à Assat, auprès de l'équipe mobile de la gendarmerie.

De plus, les gens du voyage ont tenté de s'installer dans l'après-midi à l'espace de loisirs du Lagoin, mais la présence de quelques élus, d'agents du technique et des gendarmes, les en a dissuadés.

Ensuite, le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Avis sur les travaux à la déchetterie d'ASSAT
- Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Nay
- Achat parcelle au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau
- Convention avec le Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn
- Fixation tarifs repas du 13 juillet 2025
- Tarifs location salles communales et matériel communal (rectification)
- Budget principal : Décision modificative de crédits n°1/2025
- Budget photovoltaïque : Décision modificative de crédits n°1/2025
- Création de poste dans le cadre d'un avancement de grade
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2025.
Le Conseil Municipal approuve ce PV à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE (dans le cadre de ses délégations)

Plusieurs devis ont été signés :

- ❖ Loc Expo : 2 locations de chapiteaux pour les fêtes d'Assat pour 5 160 € et pour l'association Bandassat pour 3 024 €
- ❖ Bleu blanc blouses : Vêtements de travail pour le service cantine pour 416,46 €
- ❖ NAURY : Grilles pour manifestation BandAssat pour 483,60 €
- ❖ AGUR : Remplacement Poteau Incendie de l'espace de loisirs du Lagoin pour 3 037,15 €
- ❖ Corbères Saint Germes : Harnais de sécurité et petit matériel pour le technique pour 299,46 €
- ❖ Caralliance : Trajet bus Montaner maternelle pour 368 €
- ❖ Fabregue : Reliure registre délibérations CCAS de 2011 à 2020 pour 123,60 €
- ❖ SAPIAN : Prestation annuelle de sanitation pour la cantine scolaire pour 705,60 €
- ❖ SAPIAN : Prestation annuelle de dégraissage et nettoyage de hotte pour la cuisine de la cantine pour 662,40 €
- ❖ PRO HD : Fournitures d'entretien déstockées pour 527,64 €
- ❖ Capdeboscq Guyot : Elagage Lous Mats pour maximum 2 403 €
- ❖ Fiducial : Fournitures de bureau pour 302,34 €
- ❖ YESSS électrique : 4 néons salle communale suite foudre pour 396,43 €
- ❖ Evi Pro : 48 verres à pied pour manifestations communales pour 95,04 €
- ❖ Pierre et Terre : 1^{er} toilette sèche inox pour la cour d'école en remplacement de celui en céramique pour 776 €
- ❖ Le Chai : Vins pour inauguration des cours d'écoles végétalisées pour 165,60 €

1) DÉLIBÉRATION N°2025/3/1 : Avis sur le dossier de rénovation et extension de la déchetterie d'ASSAT par la CCPN

Rapporteur : Jean-Christophe RHAUT

Le Maire fait part à l'assemblée du projet de rénovation et extension de la déchetterie d'ASSAT, située 35, route du Pont à ASSAT (64510) et présente les plans correspondants.

Cette dernière, gérée par la Communauté de Communes du Pays de Nay, est vétuste (créeé en 1996) et nécessite d'être améliorée en termes de sécurité et d'accueil aux usagers notamment. Ce projet prévoit une extension spatiale de la déchetterie actuelle de 6 500 m² sur les terrains des parcelles voisines pour un total de 5 700 m², et portera à 12 200 m² environ la superficie future du site.

Le Maire rappelle que la déchetterie est située sur des parcelles classées en zone inondable. Il précise que les travaux ont été plutôt bien pensés et que les bâtiments seront construits à base de matériaux de récupération, et ne seront donc pas uniformes. Il trouve cependant dommage qu'il ne soit pas prévu de plate-forme au sol pour broyer les déchets verts.

Une délibération du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2023 a entériné ce projet.

L'arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public de ce dossier, sur la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de Communes du Pays de Nay, a été pris le 20 mai 2025.

Pendant la durée de la consultation du public, prévue du 12 juin au 10 juillet inclus, la demande et le dossier sont déposés à la mairie d'Assat où les intéressés peuvent en prendre connaissance aux heures d'ouverture au public.

Une inscription, favorable aux travaux, a été faite à ce jour sur le registre des observations.

Le Maire précise que ce dossier d'ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) déchetterie ASSAT a été déclaré complet et régulier par la DREAL.

L'appel d'offres devrait être lancé en octobre 2025, avec une attribution des marchés 1^{er} semestre 2026, pour des travaux programmés courant 2026, avec un achèvement estimé fin 2026 début 2027.

La difficulté relevée est la fermeture du site pendant les travaux pour une durée relativement longue. Jacques MAUHOURAT demande quelles solutions seront mises en place. Le Maire précise que les usagers devront se rendre aux autres déchetteries de la Communauté de communes, à Coarraze ou Asson. La CCPN n'a pas prévu de convention avec la Communauté d'Agglomération de PAU pour utiliser temporairement la déchetterie de Bizanos plus proche, car cela leur coûterait trop cher.

Jacques MAUHOURAT s'interroge également sur la communication à faire sur le site internet et sur l'organisation et le fonctionnement de la déchetterie en interne. Ce n'est pas parce qu'il y a une nouvelle déchetterie plus grande, plus sécurisée, etc. qu'il n'y aura plus de problèmes de récupération de certains matériaux par des particuliers et il relève qu'il faudra être vigilant sur ce point.

Il propose alors au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Ouï l'exposé du Maire et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le dossier de rénovation et d'extension de la déchetterie d'ASSAT.

La délibération est certifiée exécutoire :
Par publication ou notification le 30/06/2025
Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/06/2025

2) DÉLIBÉRATION N°2025/3/2: Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nay dans le cadre d'un accord local

Rapporteur : Jean-Christophe RHAUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 31 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCPN pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écartez de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (*droit commun*) à 46 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, la composition du conseil communautaire de la CCPN sera fixée par arrêté inter-préfectoral, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (*droit commun*).

Le Maire indique au conseil municipal lors d'un Bureau communautaire spécial réuni le 6 juin 2025, ce cadre réglementaire a été présenté, ainsi que plusieurs simulations de répartition.

Suite à cette réunion, il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCPN un accord local, fixant à 52 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
NAY	3203	4
BORDES	2878	4

COARRAZE	2170	3
ASSAT	2055	3
ASSON	1997	3
BENEJACQ	1987	2
BOEIL-BEZING	1330	2
MIREPEIX	1254	2
MONTAUT	1121	2
IGON	1008	2
ANGAIS	895	2
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	850	2
ARROS DE NAY	816	2
LESTELLE-BETHARRAM	795	2
NARCASTET	756	2
BORDERES	676	2
BEUSTE	675	1
BAUDREIX	585	1
BOURDETTE	506	1
BALIROS	504	1
LAGOS	468	1
ARTHEZ D'ASSON	458	1
PARDIES-PIETAT	447	1
SAINT-VINCENT	395	1
HAUT DE BOSDARROS	325	1
SAINT-ABIT	300	1
LABATMALE	258	1
FERRIERES	87	1
ARBEOST	78	1

Total des sièges répartis : 52

Monsieur le Maire précise qu'avec cet accord local, les communes de taille « modeste » sont plus représentées, portant donc à 52 le nombre de sièges au lieu de 46 avec le droit commun.

Par contre, la commune de Bénéjacq perd un délégué et le Maire précise qu'elle se retrouve dans la même situation qu'Assat il y a 6 ans. Pour lui, chaque habitant du territoire doit être représenté équitablement et donc selon la démographie de la commune.

Le fait de donner un délégué de plus aux « petites communes » relève plus du « confort » des élus afin que le maire ne soit pas seul à siéger.

Il est précisé aussi que si le délégué est empêché, le suppléant peut le remplacer mais cela suppose d'être bien informé des dossiers qui sont présentés en commission par exemple.

Le Maire ajoute enfin que même si Assat regagne un délégué à la prochaine mandature, il votera contre compte-tenu de sa position évoquée précédemment.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à délibérer et fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPN.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 9 voix contre, 4 abstentions et 6 voix pour,

REFUSE de fixer à 52 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay (selon l'accord local), réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
NAY	3203	4
BORDES	2878	4
COARRAZE	2170	3
ASSAT	2055	3
ASSON	1997	3
BENEJACQ	1987	2
BOEIL-BEZING	1330	2
MIREPEIX	1254	2
MONTAUT	1121	2
IGON	1008	2
ANGAIS	895	2
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	850	2

ARROS DE NAY	816	2
LESTELLE-BETHARRAM	795	2
NARCASTET	756	2
BORDERES	676	2
BEUSTE	675	1
BAUDREIX	585	1
BOURDETTES	506	1
BALIROS	504	1
LAGOS	468	1
ARTHEZ D'ASSON	458	1
PARDIES-PIETAT	447	1
SAINT-VINCENT	395	1
HAUT DE BOSDARROS	325	1
SAINT-ABIT	300	1
LABATMALE	258	1
FERRIERES	87	1
ARBEOST	78	1

OPTE pour l'application du droit commun, qui fixe à 46 le nombre sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay, réparti différemment du tableau précédent.

La délibération est certifiée exécutoire :
 Par publication ou notification le 30/06/2025
 Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/06/2025

3) DÉLIBÉRATION N°2025/3/3 : Acquisition de parcelles au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP)

Rapporteur : Jean-Christophe RHAUT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la Commune d'acquérir les parcelles cadastrées section ZB n° 37 et section ZD n° 63, sises sur son territoire, de superficies respectives de 1 033 m² et 1 560 m², afin d'harmoniser les surfaces de ces secteurs et de régulariser le fait que la Commune utilise déjà ces terrains.

Ces acquisitions auprès du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU seraient réalisées à titre gratuit, moyennant la prise en charge à hauteur de la moitié des frais d'acte.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section ZB n° 37 et section ZD n° 63, sises à ASSAT, de superficies respectives de 1 033 m² et 1 560 m², auprès du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU à titre gratuit.

PRÉCISE que les frais d'acte seront pris en charge à hauteur de la moitié.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

La délibération est certifiée exécutoire :
Par publication ou notification le 01/07/2025
Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/07/2025

4) DÉLIBÉRATION N°2025/3/4 : Convention d'objectifs et de moyens avec le CLAB

Rapporteur : Jacques MAUHOURAT

Il est rappelé que l'association le CLAB (Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn) a pour objet de promouvoir la préservation de la biodiversité et des écosystèmes par la formation et la conservation du patrimoine culturel immatériel au sein d'un jardin-verger conservatoire.

L'association a mis en place un jardin-verger conservatoire, situé 3bis route du Bois à Assat, ouvert au public, qui sert de support à plusieurs actions.

Le CLAB a d'ailleurs reçu le label officiel de « jardin remarquable » (c'est le 4^{ème} du Département au même titre que la Villa Arnaga à Cambo-les-Bains ou le château de Viven). A cette occasion, une cérémonie s'est déroulée le 6 juin dernier en présence d'officiels, d'élus de la Communauté d'Agglomération de Pau et du maire de Cambo-les-Bains, entre autres. Le Maire regrette par contre l'absence de communication de la part de la Communauté de communes du Pays de Nay sur cet évènement qui aurait pu mobiliser l'office du tourisme.

Une discussion s'instaure sur le fait que le CLAB n'est pas perçu comme il devrait l'être par les Assatois, d'après Arnaud PROERES. Il trouve qu'il y a un manque de communication et que l'accessibilité est compliquée.

Cédric CHOCHOIS évoque le manque d'échanges avec l'école, ce à quoi Jacques MAUHOURAT explique que cette année, des échanges ont eu lieu. Il prévoit de solliciter les écoles chaque année en leur expliquant tout ce que le CLAB peut apporter aux enfants.

Il est également demandé la gratuité du site pour les Assatois qui voudraient s'y promener et visiter (hors animations payantes), ce à quoi Jacques MAUHOURAT répond que le site est ouvert gratuitement 3 fois par an.

La Commune d'Assat, au vu du projet de l'Association, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de fixer des objectifs (missions de service public) partenariaux partagés,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Le Maire présente donc un projet de convention d'objectifs et de moyens par laquelle l'association s'engage, dans le cadre de ses missions, à participer à l'animation sociale et culturelle de la commune, à préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel immatériel de son territoire, à développer son attractivité touristique avec l'objectif de réaliser un pôle ethnobotanique unique dans la région.

La Commune pourrait verser une subvention pluriannuelle de fonctionnement d'un montant de 7 000 € conditionnée par une évaluation annuelle des actions du CLAB.

Jacques MAUHOURAT précise que toute association du village est légitime à passer une convention qui fixerait en accord avec la Commune, des objectifs servant de critères pour l'attribution d'aides financières.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à la majorité, Monsieur Jacques Mauhourat, Président du CLAB s'étant retiré,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens présentée, avec le CLAB, pour une durée de 3 ans, à compter du 15 juillet 2025,

ACCEPTE le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 7 000 €, réévalueable chaque année.

La délibération est certifiée exécutoire :
Par publication ou notification le 03/07/2025
Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/07/2025

5) DÉLIBÉRATION N°2025/3/5 : Repas du 13 juillet 2025 : Fixation des tarifs

Rapporteur : Jean-Christophe RHAUT

Le Maire fait part à l'assemblée du projet d'organisation d'un repas sur la commune d'ASSAT, le dimanche 13 juillet 2025, à l'occasion de la fête nationale. Ce dernier se déroulera sur le lieu de la cantine scolaire d'ASSAT.

Les élus feront le service comme chaque année.

Le repas sera offert aux élus et agents qui s'inscriraient.

Le coût réel du repas est estimé à environ 14 €.

Cette année, un chanteur se produira pendant la soirée.

Le Maire propose alors de mettre en place les tarifs suivants pour ce repas :

- 8 € pour les enfants de moins de 10 ans,
- 16 € pour les autres personnes.

Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal d'accepter les tarifs précédemment énoncés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOpte les tarifs présentés ci-dessus, soit :

- 8 € pour les enfants de moins de 10 ans,
- 16 € pour les autres personnes.

La délibération est certifiée exécutoire :
Par publication ou notification le 30/06/2025
Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/06/2025

6) DÉLIBÉRATION N°2025/3/6 : Tarifs de location des salles communales et du matériel communal (mise à jour)

Rapporteur : Jean-Christophe RHAUT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les précédentes délibérations de fixation des tarifs de location des salles communales et du matériel communal.

Il indique qu'il serait plus pratique de faire une seule délibération sur ce dossier et d'en profiter pour rectifier quelques points.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- que la mise à disposition de la **Salle Communale**, de la **Salle Polyvalente** ainsi que du matériel technique de la commune est consentie à titre gratuit pour les associations ayant leur siège sur la commune. (Pour le prêt du chapiteau, un chèque de caution d'un montant de 500 € sera demandé.)
- que la mise à disposition de la **Salle Communale**, située 11 rue de l'Egalité à Assat, sera consentie aux conditions financières suivantes :
 - Pour les Assatois :
Tarif location : 100 € - Caution : 100 €
 - Pour les Autres Utilisateurs :
Tarif location : 200 € - Caution : 200 €
- que la mise à disposition de la **Salle Polyvalente**, située Route du Bois à Assat, sera consentie aux conditions financières suivantes :
 - Pour les Assatois :
Tarif location : 200 € - Caution : 200 €
 - Pour les Autres Utilisateurs :
Tarif location : 300 € - Caution : 300 €
- que les barnums ne sont pas mis à disposition, ni pour les Assatois, ni pour les communes et associations extérieures.

- de fixer les tarifs de location des **tables et chaises**, à :
 - 25 € le lot de 5 tables et 20 chaises pour les Assatois
 - 50 € le lot de 5 tables et 20 chaises pour les associations extérieures
- de fixer les tarifs de location de la **remorque**, pour les Assatois uniquement, à :
 - 100 € pour un trajet aller/retour à l'Ecopôle de Meillon
- que la mise à disposition du **chapiteau** sera consentie aux conditions suivantes :

Location aux communes extérieures, associations extérieures et aux administrés d'Assat,

- Tarif location aux communes et associations extérieures : 400 € - Caution : 500 €
- Tarif location aux administrés d'Assat : 200 € - Caution : 500 €

- que la mise à disposition de l'**estrade** sera consentie aux conditions suivantes :

Location aux communes extérieures, associations extérieures,

- Tarif location : 100 € - Caution : 100 €

PRECISE que ces tarifs prendront effet dès que la délibération sera exécutoire.

ABROGE les délibérations précédentes prises sur le sujet.

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Receveur Municipal.

La délibération est certifiée exécutoire :
 Par publication ou notification le 30/06/2025
 Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/06/2025

7) DÉLIBÉRATION N°2025/3/7 : Décision Modificative de Crédits n°1/2025

Rapporteur : Jean-Christophe RHAUT

Le Maire fait part à l'assemblée des modifications de crédits qu'il convient d'opérer au budget compte-tenu :

- De la mise à jour du tableau de remboursement des emprunts contractés auprès du TE 64 (Territoire Energie),
- Du remplacement d'un poteau incendie de l'espace de loisirs du Lagoin,
- D'une subvention exceptionnelle de 136 € à verser à l'OCCE élémentaire.

Programmes	Imputations			
	Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Investissement				
Op 151 – Travaux voirie	2151	- 4 040		
Op 151 – Travaux voirie	2156	+ 3 040		
Opération financière	168758	+ 1 000		
<i>Total Fonctionnement</i>		+ 0		
Fonctionnement				
	624	- 136		
	65748	+ 136		
<i>Total Investissement</i>		+ 0		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les modifications ci-dessus,

- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Receveur Municipal.

La délibération est certifiée exécutoire :

Par publication ou notification le 30/06/2025

Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/06/2025

8) DÉLIBÉRATION N°2025/3/8 : Budget Photovoltaïque Grange ASSAT - Décision Modificative de Crédits n°1/2025

Rapporteur : Jean-Christophe RHAUT

Le Maire fait part à l'assemblée des modifications de crédits qu'il convient d'opérer au budget compte-tenu :

- Du paiement de l'impôt sur les sociétés à rajouter,
- De la baisse de la recette concernant la revente de l'électricité.

Programmes	Imputations			
	Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Fonctionnement				
	6215	- 53	701	- 33
	6951	+ 20		
Total Fonctionnement		- 33		- 33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les modifications ci-dessus,

- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Receveur Municipal.

La délibération est certifiée exécutoire :

Par publication ou notification le 30/06/2025

Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/06/2025

9) DÉLIBÉRATION N°2025/3/9 : Crédit de poste (dans le cadre d'avancement de grade)

Rapporteur : Jean-Christophe RHAUT

Suite à l'évolution d'un poste de travail, le Maire propose la création de l'emploi suivant, dans le cadre d'un avancement de grade :

- Adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, sur le service technique.

La création de ce poste serait effective le 1^{er} septembre 2025.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'ACCEPTER la création de l'emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe, dans le cadre d'avancement de grade, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025.

La délibération est certifiée exécutoire :
Par publication ou notification le 30/06/2025
Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/06/2025

10) QUESTIONS DIVERSES

Ecole

- Intervention de Jean-Christophe REY :

Etant donné que l'école élémentaire perd une classe cette année, Jean-Christophe REY, animateur sportif, souhaiterait garder quand même ses interventions de 6 heures par semaine et faire bénéficier la maternelle de l'heure qui devrait être supprimée.

Après étude des coûts que cela représente pour la Commune et discussion sur l'utilité des interventions en maternelle, il est décidé de renouveler le contrat de l'intervenant uniquement pour l'élémentaire à raison de 5 heures hebdomadaires. Un temps de préparation des activités est prévu en plus, comme sur les contrats précédents.

Un élu préviendra Jean-Christophe REY de la décision prise.

- Changement d'équipe à l'école :

L'année scolaire 2025-2026 va voir arriver à l'école élémentaire 5 nouveaux instituteurs.

La directrice reste la même ainsi que 2 autres enseignantes. La quasi-totalité des classes aura 2 professeurs compte-tenu des mi-temps, décharge, etc. de la plupart d'entre eux.

Divers

- Demande d'un camion pizza pour s'installer à Assat un soir par semaine :

Il lui sera répondu que cela est possible sauf le jeudi et vendredi soir, car il y a déjà des camions pizzas ces soirs-là.

- Borne entrée Lagoin :

Une solution pérenne doit-être trouvée, car la borne en place est encore cassée. Pour l'instant, les services techniques ont placé des plots en béton. Cédric CHOCHOIS s'occupe de chercher des solutions avec le technique.

- Convention de prêt des salles :

La salle multi-activités a été rendue sale et en désordre par l'association Relais Loisirs apparemment.

La présidente de l'association a été avertie et fera le nécessaire pour ne pas que cela se reproduise.

Bénédicte SARAILLE demande à ce que les conventions de prêt précisent que la salle doit être rendue propre, en ordre, ce à quoi il est répondu que c'est déjà le cas.

- Skate-park

Un club de skate vient utiliser les équipements d'Assat pour faire ses cours.

Etant donné que c'est un site ouvert au public, la Commune ne peut pas lui refuser l'accès.

Ce club a tout de même prévenu la mairie et il devra partager les équipements avec les autres utilisateurs.

Le responsable demande toutefois l'utilisation de la salle polyvalente pour une projection de film. Il lui sera répondu qu'il devra s'acquitter du prix de location de la salle facturé à une personne extérieure, ce qui risque d'être trop élevé.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 9.

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
2025/3/1	Avis sur les travaux à la déchetterie d'ASSAT	Approuvée
2025/3/2	Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Nay	Approuvée
2025/3/3	Achat parcelle au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau	Approuvée
2025/3/4	Convention avec le Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn	Approuvée
2025/3/5	Fixation tarifs repas du 13 juillet 2025	Approuvée
2025/3/6	Tarifs location salles communales et matériel communal (rectification)	Approuvée
2025/3/7	Budget principal : Décision modificative de crédits n°1/2025	Approuvée
2025/3/8	Budget photovoltaïque : Décision modificative de crédits n°1/2025	Approuvée
2025/3/9	Création de poste dans le cadre d'un avancement de grade	Approuvée

Liste des membres présents :

- RHAUT Jean-Christophe,
- MAUHOURAT Jacques,
- MALDONADO Marie,
- CHOCHOIS Cédric,
- RYF Mélinda,
- DESNOUES Stéphane,
- CARDEILHAC Céline,
- CABÉ Cédric,
- MAILLE Myriam,
- GARBAY Stéphanie,
- PROERES Arnaud,
- SARRAILLÉ Bénédicte,
- SAINT-MACARY Claire,
- GRANGÉ Mathieu,
- SALIOU Pierre-Mathieu,
- CUIF Aurélien,
- MAUDOS Elian,
- GAROU May.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

A blue ink signature of the Secretary of the Meeting, 'GARBAY', is written in a cursive style.